



Décision du Président n°2024 CST 062

Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat avec l'association Fréquence Mistral

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles et d'animation cinéma sur le territoire, le cinéma l'Eden Studio met à disposition sa salle de cinéma à l'association Fréquence Mistral pour la réalisation d'une émission radio sur la thématique de la transition du tourisme en montagne, le mardi 12 mars 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** La convention de partenariat avec l'association Fréquence Mistral pour la mise en place d'un plateau délocalisé pour réaliser une émission sur la thématique de la transition du tourisme en montagne, le mardi 12 mars 2024, au cinéma l'Eden Studio ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en matière de cinéma ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Fréquence Mistral pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de cinéma le mardi 12 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 12 MARS 2024

Le Président,

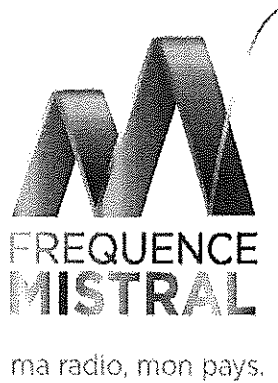
Arnaud MURCIA



Date de publication : 12 MARS 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 12 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240312-DP2024CST062-DE
Reçu le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention régie par les articles 29 et 80 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986
relative à la liberté de communication

ENTRE

L'association Fréquence Mistral, dont le siège social est situé à 04100 Manosque, 43/45 boulevard des Tilleuls et par délégation son antenne locale Fréquence Mistral Briançon, SIRET 34304939100125, située 4 rue Général Rostolland - 05100 BRIANÇON et représentée par Monsieur Emmanuel BOUTTERIN, en sa qualité de Président ;

Ci-après désignée « l'antenne » ou « la radio »,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice Monsieur Arnaud MURGLA, par délibération n° 2020-48 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020, dûment habilité par la Décision du Président n° 2024 CST 062 à la signature de la présente convention,

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion du Cinéma Eden Studio situé 35 rue Pasteur à Briançon.

L'association propose de mettre en place et d'animer un plateau délocalisé pour réaliser une émission sur la thématique de la transition du tourisme en montagne.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

L'objectif est de contribuer à améliorer les connaissances du public dans le bassin de diffusion locale et régionale de Fréquence Mistral, en informant et en sensibilisant les habitants par la co-construction et la réalisation de programmes radiophoniques ciblés sur diverses actions mises en œuvre par le cinéma L'Eden studio, notamment en répondant aux buts de la structures qui sont d'organiser des médiations en lien avec des productions cinématographiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Engagements de Fréquence Mistral

- Mettre en place et animer un plateau délocalisé pour réaliser une émission d'une heure, sur la thématique de la transition du tourisme en montagne ;
- Inviter le réalisateur et deux acteurs et actrices du territoire pour participer à ce plateau ;
- Réaliser à distance un reportage sur le film documentaire ;
- Informer de l'événement (thème, date, lieu) sur les réseaux sociaux de Fréquence Mistral ;
- Informer les auditeurs.rice.s de Fréquence Mistral sur l'événement par annonce sur son site et dans ses réseaux sociaux ;

- Diffuser l'émission et créer un podcast de l'événement ;
- Apporter une console, 2 DBX (Traitement de son), 5 micros (SM58) des câbles, une multiprise ;
- Mettre à disposition en format DCP le film documentaire « Transition : un raid anthropologique dans le Queyras » ;
- Ranger et rendre disponible la salle pour 20h15.

Article 2 : Engagements du Cinéma Eden Studio

- Mettre à disposition la salle du cinéma Eden Studio pour la projection du documentaire « Transition : un raid anthropologique dans le Queyras » ;
- Annoncer l'événement sur les supports de communication du cinéma ;
- Mettre à disposition des techniciens de la radio des micros HF, une console, le système de diffusion (Enceinte), des chaises ;
- Faciliter l'accès de l'équipe de Fréquence Mistral aux locaux ;
- Relayer l'émission réalisée sur les réseaux sociaux du cinéma, du Centre social intercommunal et dans la newsletter.

Article 3 : Date de l'événement

L'événement est prévu le 12 mars 2024 selon l'organisation suivante :

- Installation du matériel avant 18h (2 heures environ)
- 18h-18h30 : projection du documentaire
- 18h30-19h30 émission radio
- 19h30-20h15 rangement de la salle

Article 4 : Redevance

La présente convention est passée à titre gracieux. Il s'agit d'un partenariat.

Article 5 : Assurance

L'association devra être assurée pour tout dégât qui pourrait être occasionné à son matériel.

Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux.

À _____, le _____

Pour Fréquence Mistral, par délégation

Marisa KAMMER



FREQUENCE MISTRAL
92.8 FM
43-45 Bd des Tilleuls
04100 MANOSQUE

Directrice

Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais

Arnaud MURGIA

Président

